



Compte rendu de la réunion du Bureau du 11 octobre 2019

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY
Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN
Au titre des communes : M. Marc THEBAULT
Au titre des EPCI : M. Michel SIMON, M. Yann HELARY (Présent en visioconférence, pouvoir donné au Président)

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ,
M. Guy MOREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Xavier GARREAU

Délibérations

Moyens généraux

- **Transformation du poste de Directeur général**

Suite au départ de Caroline ROUENNIER, le 16 septembre dernier, le poste de Directeur général est aujourd'hui vacant. Il est proposé de procéder à une réorganisation interne permettant de faire l'économie d'un emploi permanent. Par ailleurs, la proximité des élections municipales conduit le Parc à repositionner le poste de Directeur général en emploi fonctionnel pouvant être pourvu par voie de détachement.

Le Président propose que Fabrice LAUMOND prenne la direction. Son poste actuel ne serait pas remplacé de manière à sécuriser son emploi si le futur Bureau envisageait le positionnement d'un nouveau directeur.

Yann HELARY précise que rien ne s'oppose à la création de ce poste notamment au regard de la jurisprudence Guihéneuf du Conseil d'Etat en date du 12 juin 1995.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser la création d'un poste de Directeur général en emploi fonctionnel, à temps plein.

Le Président précise qu'il communiquera cette décision lors de l'Assemblée générale de ce 11 octobre et qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des partenaires.

Agriculture et Environnement

- **Dossier réserves de substitution et Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'eau (CTGQ)**

Le Parc a été sollicité par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour le nouveau Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'eau porté par la Chambre d'agriculture et la Coopérative de l'eau, élaboré afin de répondre aux objectifs du protocole d'accord (accompagnement vers les changements de pratiques, actions pour la biodiversité aquatique et terrestre, efficacité en eau, etc.) qui accompagne la réalisation d'un projet de retenues de substitution.

Le programme d'actions de ce nouveau contrat a été présenté à la Commission d'évaluation et de surveillance le 10 mai dernier ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau du SAGE le 27 mai 2019. Il a fait l'objet d'une première signature entre la Chambre d'agriculture, la coopérative de l'Eau, le NACA, la CAVAC, OCEALIA, la SCA Sèvre et Belle, l'EPMP, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'État, le 11 juillet 2019, à l'occasion de la venue du Ministre de la Transition écologique et solidaire et de la Secrétaire d'État.

Le contrat peut être signé par les partenaires qui en partagent les objectifs et qui souhaitent s'y impliquer. Cette signature permettra, au cours des 3 prochaines années au minimum, de mettre en place et prendre part à certaines actions inscrites au contrat sous validation de la Commission d'évaluation et de surveillance et en accord avec la Chambre d'agriculture.

La signature du Contrat Territorial de Gestion Quantitative sur le bassin Sèvre Niortaise Mignon, par les partenaires ayant répondu positivement, aura lieu le 4 octobre prochain. La Chambre nous indique que le Parc pourra signer *a posteriori*.

Catherine TROMAS précise que certains acteurs ne signeront pas car cet outil permet d'inscrire les actions sur les Bassines.

Bernard BORDET estime qu'il faut aller jusqu'au bout de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Bureau accepte que le Parc se positionne quant à la signature du Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'eau et autorise le Président à signer le contrat précité.

- **Demande de subvention pour l'Observatoire du patrimoine naturel (OPN) auprès de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) projet 2020**

Le Parc naturel régional met en œuvre l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin depuis 2004. Ce programme, mis en place dans le cadre de Natura 2000, a pour objet le suivi de la biodiversité et des habitats naturels remarquables du Marais poitevin. Chaque année, son financement, largement assuré par des fonds d'État, se répartit sur plusieurs fiches action en fonction des sources de financement disponibles (PITE, DREAL, EPMP).

Pour 2020, les services de l'État nous ont invité à déposer deux demandes de financement anticipées de manière à profiter de soldes disponibles sur les enveloppes PITE 2018 et DREAL 2019 (fonds BOP 113).

Ces demandes de subvention se décomposent comme suit :

- Une première d'un montant de 100 500 € (100 %) pour financer : des inventaires réalisés par des prestataires, le temps de travail des agents du Parc qui assurent le suivi de l'action ou qui participent aux inventaires ainsi que la valorisation des résultats de l'observatoire (séminaire de présentation des résultats, rédaction du bilan de l'état de la biodiversité en 2020).
- Une seconde d'un montant de 23 500 € (100%) pour financer : des inventaires réalisés par des prestataires, le recrutement d'un stagiaire pour effectuer le bilan des connaissances sur la qualité de l'eau du Marais ainsi que l'édition du bilan de l'état de la biodiversité en 2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à adresser ces deux demandes de subvention auprès de l'EPMP et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

- **Réserve naturelle régionale du Poiré-sur-Velluire**

La question de la gestion de la Réserve naturelle régionale (RNR) du Poiré-sur-Velluire se pose aujourd'hui. En effet, la commune souhaite se dessaisir de la gestion de la RNR. Soit elle délègue la gestion à une association (la fédération de chasse par exemple), soit elle la confie au Parc. Ainsi, les financements alloués par la Région au gestionnaire « cofinanceraient » un poste identifié « Communaux ».

Actuellement, l'animation est réellement conduite par le Parc sur son programme d'actions. L'implication du Parc sur la RNR représente environ 0,5 ETP en 2018 et 2019 du fait des travaux réalisés (parc de contention) et de la révision du plan de gestion.

En cumulant les financements RNR et ceux liés aux Communaux, le Parc se positionnerait politiquement plus formellement sur les Communaux tout en augmentant ses sources de financement.

L'accompagnement des marais communaux étant une mission importante du PNR, après en avoir délibéré, le Bureau accepte que le Parc se positionne comme gestionnaire de la RNR sachant que l'investissement ne se traduira pas par une charge de fonctionnement supplémentaire pour le Parc, et autorise le Président à signer tous les actes afférents.

Tourisme

- **Tourisme fluvial : avenant n°1 à la convention de mandat IIBSN**

Dans le cadre de l'opération relative aux ouvrages et équipements relatifs à la navigabilité de la Sèvre et à son exploitation touristique, il convient de modifier la convention de mandat avec l'IIBSN, par avenant, afin d'y intégrer le montant des études à hauteur de 53 138€ HT représentant 15% des travaux estimés à 354 250€ HT pour les pontons d'attentes amont et aval écluses.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Points d'information

- **Laiterie de Coulon**

Lors du Bureau du 28 juin dernier, il avait été décidé d'octroyer aux locataires un délai pour élaborer leur projet d'acquisition et de solliciter une position ferme de leur part pour le 31 août.

L'Association des gens et producteurs du Marais a répondu qu'elle ne serait pas en capacité d'effectuer une offre d'achat. Les échanges sont toujours en cours avec Mme Haon, locataire de la biscuiterie. Par ailleurs, M. Sébastien Courtin, locataire de la brasserie, a informé le Parc qu'il ne présenterait pas de proposition à ce jour compte tenu des interrogations relatives à la dynamique du site et au développement de son activité qui pourrait le conduire à agrandir, voire déménager une partie de son outil de production.

S'agissant des loyers, ils restent majoritairement impayés de la part des producteurs et sont en cours de régularisation pour une partie d'entre eux concernant Mme Haon.

Afin d'envisager les différentes hypothèses pour l'avenir du site, le Président rencontre les élus locaux, en particulier le Département et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Un rendez-vous est également prévu avec Delphine BATHO, Députée des Deux-Sèvres.

Dans ce cadre, le Président sollicite l'accord du Bureau pour continuer les démarches engagées et propose que le Parc puisse étudier l'hypothèse de reprendre temporairement l'atelier de la conserverie en régie si cela s'avérait nécessaire.

Catherine TROMAS souhaite savoir si l'étude du CERF France concernant la viabilité du site a été communiquée au Parc.

Le Président répond que le Parc va proposer une restitution de cette étude aux partenaires et solliciter la communication du document.

Le Bureau accepte l'ensemble des propositions.

- **Partenariat Marais de Brouage**

Yann HELARY sollicite l'accord du Bureau afin d'accompagner la démarche Grand Site de France du Marais de Brouage, dont l'adhésion a été votée unanimement lors de l'Assemblée générale du Réseau des Grands Sites de France. Un projet de Parc naturel régional est également en cours sur ce secteur voisin qui présente des caractéristiques proches de celles du Marais poitevin.

Le Bureau accepte que le Parc apporte un accompagnement technique.

- **Décision modificative**

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2019 du budget général et du budget annexe Développement économique en raison de dépenses nouvelles, d'ajustements nécessaires à la réalisation du programme d'actions ainsi qu'à la régularisation des opérations d'amortissement.

Il convient de présenter des décisions modificatives au Comité syndical du 11 octobre 2019.

1- Budget général

Globalement, les mouvements issus des décisions modificatives s'équilibrent en dépenses et en recettes, à la somme de 262 710,10 € dont 115 929,02 € sur la section de fonctionnement et 146 781,48 € sur la section d'investissement et visent :

En section d'investissement :

- Etape 1 :
 - la régularisation de la délibération du 26 octobre 2018 qui prévoyait l'inscription d'une dépense de 32 500 € non reportée au budget, dont l'équilibre est assuré par un virement issu du chapitre « dépenses imprévues » ;
- Etape 2 :
 - la régularisation de nouvelles recettes perçues au titre des actions « plan paysage » pour 28 000 € (Fondation du patrimoine et caisses d'allocations familiales) et des dépenses afférentes ;
 - la correction de l'imputation comptable de certaines dépenses prévues en investissement mais relevant du fonctionnement pour 12 000 € ;
 - la régularisation de titres émis au titre des amortissements sur des exercices antérieurs pour 111 828,27 €.

En section de fonctionnement :

- l'inscription des actions de médiation scientifique pour le climat telles que validées par le Bureau du 28 juin 2019, à savoir : Colloque et show « La mer contre-attaque ! » du 26 novembre à La Rochelle, Show « Hé... la mer monte » du 11 octobre à Luçon, édition du livre afférent pour un montant global de 71 620 € compensés en recettes à hauteur de 64 530 € ;
- l'inscription d'une fiche action de 2017 non initialement inscrite au budget et devant être régularisée à hauteur de 20 000 €, laquelle est intégralement compensée en recettes ;
- la régularisation de prestations, réalisées en interne mais prévues en dépenses externes pour 39 200 €, par des virements du chapitre 11 vers le chapitre 12 ;
- la correction de l'imputation comptable de certaines dépenses relevant du fonctionnement mais prévues en investissement pour 12 000 € ;
- la correction de titres émis sur des exercices antérieurs pour 23 819,02 €, dont l'équilibre est assuré par virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- la régularisation d'un remplacement congé maternité pour 12 500 €, intégralement compensé en recettes.

2- Budget annexe Développement économique

Globalement, les mouvements issus des décisions modificatives s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement, à la somme de 92 855,23 € et visent :

- Etape 1 :
 - La régularisation de la délibération du 26 octobre 2018 qui prévoyait l'inscription d'une dépense de 48 525,25 € non reportée au budget
- Etape 2 :
 - L'inscription de 126 779 € destinés à la notification d'un marché relatif aux ouvrages et équipements relatifs à la navigabilité de la Sèvre et à son exploitation touristique (halte-escale et pontons d'attente « Vieille Autise, jeune Autise et du Mignon »), lequel est intégralement compensé en recettes ;
 - L'inscription d'une dépense de 49 576 € afin de permettre l'annulation d'un titre de recettes erroné ;
 - La régularisation d'un titre destiné à l'amortissement d'une subvention pour 197,15 € (opérations d'ordre)

- **Rapport d'orientations budgétaires**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement au vote du budget, un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 sera soumis au Comité syndical du 11 octobre 2019.

1-Contexte budgétaire : une année de transition

- disparition du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat en 2020 (419 000 € versés en 2019), cependant relayée par des financements de l'EPMP et des DREAL à hauteur de 426 400 € ;
- préparation de la nouvelle génération de contrats de Parc avec les Régions (630 000 € par an et par Région pour la période 2018-2020) ;
- suspension des « Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques », interruption provisoire de la participation de l'Agence de l'Eau

2-Orientations budgétaires 2020

2-1 Les recettes

Les dotations restent stables au regard de 2019 et représentent un montant global de **1 392 676 €**.

Les subventions pour la programmation 2020 sont estimées à :

- **1 632 870 € dans le cadre du contrat de Parc** (Etat : 426 400 €, Agence de l'Eau : 74 650 €, Région Nouvelle-Aquitaine : 338 000 €, Région Pays de la Loire : 338 000 €, Département des Deux-Sèvres : 40 000 €, Europe (programme Life) : 338 920 €, Mécénat : 29 500 €)
- **130 800 € pour les actions hors contrat de Parc** : (Etat : 9 500 €, Région Nouvelle-Aquitaine : 25 000 €, Société Forestière : 58 800 €, Autres : 9 500 €, Autofinancement : 27 500 €)

Tourisme fluvial : en complément des financements de l'Etat, les deux Régions, les Départements de Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres contribuent au financement de la mise en navigation de la Sèvre Niortaise, aux côtés des EPCI. Les 4 900 000 € sont intégralement financés en vertu de la convention cadre.

2-2 Les dépenses

2-2-1 Les dépenses de personnel et les charges à caractère général

Les dépenses de personnel 2020 sont estimées à ce stade à 1 651 168 €.

La projection au 31 décembre 2019 porte l'effectif à 30 agents (contre 32 fin 2018).

La masse salariale qui sera portée par le programme d'actions 2020 est estimée à 688 443 € soit 40%.

Les charges à caractère général sont estimés à 1 061 050 € à ce stade.

Les charges financières (intérêts d'emprunt et lignes de trésorerie) à 19 300 €.

2-2-2 Le programme d'actions 2020

Le programme d'actions 2020 sera proposé au vote du Bureau le 6 décembre prochain. Il a, par ailleurs, fait l'objet de premiers échanges avec les financeurs lors d'une rencontre avec les services de l'Etat, des Régions et des Départements le 20 septembre dernier.

Ainsi, le programme d'actions 2020 pourrait s'élever à **1 763 170 €** pour 1 978 220 € en 2019 soit une diminution de 162 050 €.

Le programme d'actions se décline en fonction des axes de la charte de la façon suivante :

AXE 1 – AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS DYNAMIQUE

- OS1 : SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE : **134 500 €**
- OS2 : DEVELOPPER UN TOURISME DURABLE RAYONNANT DANS L'ESPACE ET LE TEMPS : **112 100 €**
- OS3 : FAVORISER L'EMERGENCE ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES : **141 300 €**

AXE 2 – AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS PRESERVE

- OS5 : PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU MARAIS : **878 370 €**
- OS6 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES IDENTITAIRES DE LA RURALITE MARAICHINE : **271 000 €**

AXE 3 – AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS PARTAGE

- OS7 : FORGER UNE CULTURE DU MARAIS ENGAGEE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE : **218 400 €**
- OS8 : ORGANISER LA GOUVERNANCE DU PARC NATUREL REGIONAL : **7 500 €**

3 – Pistes de réflexions pour 2020

3-1 Partenariat avec les EPCI

Pour 2020, le Parc souhaite développer ses partenariats avec les EPCI sous la forme de conventions. A cet effet, le Parc proposerait des « contrats de Parc » aux EPCI qui identifieraient les actions conduites par le Parc et les modalités de participation des EPCI.

Ces « contrats de Parc » s'inscriraient dans les politiques menées par les EPCI en matière de lutte contre le changement climatique (stratégie captation de carbone, programme de plantation...), de préservation et de restauration des milieux naturels (création, aménagement d'habitats favorables à l'accueil d'espèces remarquables), de valorisation architecturale du bâti remarquable et des espaces publics, de valorisation des patrimoines communaux, de restauration des continuités écologiques...

Par la suite, une réflexion, relative à l'augmentation des cotisations des EPCI, pourrait être engagée sur la base d'une participation calculée à hauteur de 0,75 € par habitant. A titre d'information, la simulation effectuée porterait pour 2020 la contribution des EPCI à 150 180 €, soit 10% du montant global des contributions.

3-2 Rééquilibrage « statutaire – PA », voire augmentation des participations des collectivités

Les participations des collectivités sont aujourd'hui stables mais une baisse a été observée en 2014. Les charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel permanent, sont très insuffisamment couvertes par les recettes « statutaires », ce qui oblige le Parc à alimenter cette charge par le programme d'actions à hauteur de 554 996 € en 2020, soit 37 %.

Séverine VACHON rappelle que le Département est limité par la règle des 1,2% s'agissant des dépenses de fonctionnement et que la cotisation versée au Parc est stable depuis plusieurs années.

La négociation de la nouvelle génération de Contrats de Parc sera l'occasion de rééquilibrer les participations et ainsi respecter la demande des collectivités de construire un programme d'actions davantage axé sur des actions relevant de l'investissement.

4 - La dette

4-1 Les emprunts en cours

Trois emprunts sont en cours : un sur le budget principal, deux sur le budget Développement économique.

- Le capital restant dû au 31 décembre 2020 sera de 500 459 €.

En 2020, le remboursement en capital sera de 36 319,08 € et représentera en intérêts la somme de 23 9714,79 €.

4-2 La ligne de trésorerie

Le Parc dispose actuellement de 2 lignes de trésorerie, souscrites auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole :

- Caisse d'Epargne : 650 000 € (taux fixe 1,34%)
- Crédit Agricole Atlantique Vendée : 700 000 € (Euribor +1,10%)

Le fonds de roulement dont dispose le Parc est insuffisant pour faire face aux décalages de versements des différentes participations. En effet, si des acomptes de 20 à 50 % sont versés au lancement des différentes actions, il faut attendre que celles-ci soient terminées pour obtenir le solde et donc, mobiliser, si nécessaire, la ligne de trésorerie.

A titre d'information, les frais financiers payés en 2018 étaient de 4 849 € et se porte au 25 septembre 2019 à 7 320 €.

4-3 Profil d'extinction de la dette

- Prêt relatif au Pôle des espaces naturels situé à Saint-Denis du Payré : 2031
- Prêts relatifs à « la biscuiterie et à la brasserie » : 2032